



Berne, le 20 juin 2025

Destinataires :

Partis politiques
Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faïtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Projet d'ordonnance sur l'e-ID : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance relative à la loi sur l'e-ID.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 octobre 2025**.

Le projet d'ordonnance relative à la loi sur l'e-ID précise notamment l'infrastructure et l'e-ID. En outre, elle définit les éléments techniques et organisationnels liés à l'utilisation des preuves électroniques en général.

Selon la loi sur l'e-ID, les éléments de l'infrastructure de confiance ne sont pas uniquement destinés à l'e-ID, mais fondamentalement à toute preuve électronique compatible avec le système. L'infrastructure de confiance se décline en plusieurs éléments :

- un registre de base, dans lequel les émetteurs de preuves électroniques peuvent inscrire les informations requises, telles que leurs identifiants ;
- un registre de confiance, qui sert de système de confirmation des identifiants du registre de base ;
- une application pour la conservation et la présentation des preuves électroniques, ainsi qu'un système de copies de sécurité ; et
- une application pour la vérification des preuves électroniques.

Le projet d'ordonnance détaille de manière générale l'inscription et l'utilisation de l'infrastructure de confiance, ainsi que l'effacement de données. Ces règles s'appliquent à toutes les personnes physiques et morales intéressées souhaitant émettre et utiliser des preuves électroniques. L'ordonnance régit en outre la demande d'émission, la vérification de l'identité du requérant et la procédure d'émission proprement dite. Le projet d'ordonnance précise également la procédure de publication des éléments techniques de l'infrastructure de confiance.



Nous vous invitons donc à donner votre avis sur le projet d'ordonnance et sur le rapport explicatif.

Les documents relatifs à la consultation (projet d'ordonnance, rapport explicatif et liste des destinataires) sont disponibles à l'adresse suivante :

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Veuillez utiliser le formulaire de réponse disponible sur Internet, à l'adresse mentionnée ci-dessus. En utilisant ce formulaire, vous nous aiderez à recueillir votre avis de manière organisée et à classer correctement vos commentaires. Le formulaire vous permet de :

- donner votre avis sur les projet mis en consultation dans son ensemble ;
- commenter globalement des articles étroitement liés entre eux ;
- commenter individuellement chaque article du projet mis en consultation.

Nous vous prions d'inscrire vos réponses dans les champs prévus à cet effet et de retourner le formulaire de réponse dans les délais à l'adresse électronique suivante :

e-id@bj.admin.ch

Vous pouvez également nous envoyer votre prise de position comme d'habitude. Dans ce cas, afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux documents mis en consultation, nous vous prions de nous envoyer votre prise de position **sous forme numérique et, en plus d'une version PDF, également en version Word** (seule cette dernière peut être traitée par nos soins de manière accessible) dans le délai imparti à la même adresse électronique.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir indiquer dans votre prise de position le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de questions.

Mme Marie Launaz (tél. +41 58 464 96 86) et M. Metkel Yosief (tél. +41 58 464 95 57) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de vos précieux commentaires, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Beat Jans
Conseiller fédéral